COMMUNE D'AVIRON CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aviron le jeudi 8 avril 2021 à 20 h 00.

Etaient présents :

Mesdames BERTIN, DUCROCQ, JACQUES, ZABIVOROTA, ROY, HELOUIN, BODIN, Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MORIN, HATTON, RENOUF, MARTIN, MONTAIGNE

Absents excusés: Madame LE PROVOST

Pouvoirs:

Mme LE PROVOST a donné pouvoir à Mme BODIN

A été nommé secrétaire de séance : Mme ZABIVOROTA

Approbation du compte rendu du 18 février 2021

Ordre du jour:

- Présentation et vote du budget primitif 2021
- Vote des taux
- Vote des subventions diverses
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Autorisation de signature Convention avec la cuisine centrale d'Evreux
- Demande de location d'un terrain communal
- Demande de rétrocession d'une concession funéraire à la commune
- Autorisation d'encaisser un chèque
- Demande de fonds de concours pour l'acquisition de mobilier extérieur
- Demande de fonds de concours pour l'acquisition de décorations de Noël
- Questions diverses
 - o Echanges sur le PCAET
 - o Plan vélo

Vote du budget primitif 2021

Mme Ducrocq a fait une présentation détaillée du budget primitif 2021. Celui-ci se décompose de la façon suivante

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 014 599,25 €	
Recettes		742 528,00 €
Résultat reporté		375 898,60 €
TOTAL	1 014 599,25 €	1 118 426,60 €
Excédent à reporter		

Section d'investissement

Dépenses	631 011,00 €	
Restes à réaliser	53 515,00 €	
Déficit reporté		286 471,75 €
Recettes		398 054,25 €
TOTAL	684 526,00 €	684 526,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	1 699 125,25 €	1 802 952,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 (14 voix pour – 1 abstention).

Vote des taux 2021

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département, soit 20,24 % pour l'Eure. Ce transfert de foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2019 et 2020, les taux étaient de :

	2019	2020
Taxe Foncière (TFB)	31,96%	31,96%
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	64,77%	64,77%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour l'exercice 2021

- De fixer le taux sur le foncier bâti à 52,20 % (maintien du taux des années précédentes de 31,96 % de part communale et ajout du taux de 20,24 % de part départementale)
- De maintenir le taux sur le foncier non bâti à 64,77 %

	%
Taxe Foncière sur les propriétés	
Bâties (TFB)	52,20%
Dont part communale: 31,96 %	
Dont part départementale : 20,24 %	
Taxe Foncière sur les propriétés Non	
Bâties (T.F.N.B)	64,77%

Vote des subventions pour l'année 2021

Mme la maire présente aux membres du Conseil Municipal, la répartition des subventions pour l'année 2021.

Le montant total est 10 640€ et se décompose de la façon suivante :

	BP 2020	BP 2021
Article 657362		
CCAS	5 000 €	5 000 €
Article 6574		
CL Musique	0 €	350 €
Pleine Form'Aviron	650 €	350€
Arc'en Scène	250 €	0 €
Art'Vironnais	300 €	150 €
Association scolaire	1 000 €	1 000 €
C.F.A.I.E de l'Eure	100 €	140 €
CIDFF	75 €	0 €
Club des 4 V	900 €	450 €
Comité Secours Populaire	50 €	300 €
CTTA Club de Tennis	350 €	350 €
Football club du plateau	2 500 €	1250 €
Parents et Amis de l'Ecole	650 €	650 €
SPA	300 €	300 €
Aviron Culture et Fêtes	2 000 €	0 €
Téléthon		350 €
TOTAL	9 225 €€	5 640 €

Un échange a eu lieu entre les conseillers sur le fonctionnement des associations sur Aviron en lien avec les documents fournis.

La répartition des subventions pour l'année 2021 est débattue.

Le montant des subventions a été attribué en prenant en considération plusieurs critères : bilan financier, nombre d'adhérents, impacts de la crise sanitaire.

Certaines associations n'ont pas souhaité bénéficier d'une subvention pour l'année 2021 car leurs activités ont été totalement suspendues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la répartition proposée.

Mise en place du « forfait mobilités durables ».

Mme la maire propose au conseil municipal d'encourager les agents effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo ou en covoiturage par la prise en charge de tout ou partie de leurs frais de transport, conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui institue un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Celui-ci est fixé à 200 € par an.

Certaines conditions sont fixées pour pouvoir en bénéficier :

- Les agents doivent utiliser leur vélo ou vélo électrique ou covoiturer pour aller travailler au moins 100 jours par an pour un agent à temps complet. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent

- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, si celui-ci a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Pour bénéficier de ce remboursement les agents doivent faire parvenir une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de leur vélo ou d'un covoiturage, avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait sur l'année suivante. L'employeur peut effectuer des contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer un « forfait mobilités durables » pour les agents communaux à compter du 15 avril 2021
- D'approuver la création du « forfait mobilités durables » à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution définies ci-dessus,
- D'autoriser Mme la maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif
- D'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre au budget.

Autorisation de signature - Convention avec la cuisine centrale d'Evreux

Le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école d'Aviron qui avait été conclu avec la société CONVIVIO arrive à échéance et il faut trouver une solution transitoire dans l'attente de la transformation de la cuisine actuelle en cuisine de préparation.

Suite à un échange avec la commission cantine, Mme la Maire propose de faire appel à la cuisine centrale de la ville d'Evreux (UCP).

En effet, l'Unité centrale de production (UCP), élabore, conditionne et livre les repas (en moyenne 4200 par jour en période scolaire) destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Evreux, mais également à quelques autres communes environnantes. La production fonctionne selon le principe de la liaison froide.

La convention est conclue pour une durée d'un an et peut se renouveler tacitement par période d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir la proposition de la cuisine centrale d'Evreux (UCP) pour la confection et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école d'Aviron pour un montant de
 - 2,47 € le repas maternel livré, net de taxes
 - 2,57 € le repas élémentaire livré net de taxes
 - 3,04 € le repas adulte livré net de taxes
- Autorise, Mme la Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et tous documents s'y rapportant

<u>Autorisation de signature – Convention précaire et révocable pour la mise à disposition de la parcelle ZA 134</u>

M. Laudouar, conseiller intéressé est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote. Mme la Maire a été sollicitée par des administrés (M. et Mme Martin-Maillard et M. et Mme Laudouar) qui souhaiteraient que la commune d'Aviron mette à leur disposition la parcelle ZA 134 pour l'installation de deux poneys en pâturage.

Cette parcelle est une réserve foncière de la commune qui n'est pas utilisée pour le moment.

Aussi, Mme la Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin qu'il se prononce sur cette demande qui pourrait prendre la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable. Elle propose que cette convention soit établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle soit ensuite renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 200 €.

Mme la Maire indique également qu'il reste un terrain disponible, si d'autres personnes sont intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention, 13 voix pour),

- Autorise la mise à disposition à M. et Mme Martin-Maillard ainsi qu'à M. et Mme Laudouar la parcelle située au lieudit « La Croix » à Aviron cadastrée section ZA n°134 par convention d'occupation précaire et révocable
- Dit que cette mise à disposition sera consentie à M. et Mme Martin-Maillard ainsi qu'à M. et Mme Laudouar pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et qu'elle soit ensuite renouvelée par tacite reconduction par période d'un an
- Donne son accord pour le paiement d'une redevance annuelle pour la location d'un montant de 200€ ;
- Autorise la conclusion de la convention d'occupation précaire et révocable correspondante et autorise Mme la Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de rétrocession d'une concession funéraire à la commune

M. Jean-Louis Tissier avait acquis, le 16 septembre 1994, une concession dans le cimetière communal d'Aviron afin d'y fonder la sépulture de son épouse, Mme Valérie Tissier; Suite au transfert du corps de Mme Tissier vers un autre cimetière la concession située au numéro B34 est vide de toute sépulture depuis 2001.

M. Tissier se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, sans aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la proposition de M. Tissier
- Autorise Mme la Maire à établir l'acte de rétrocession

Autorisation d'encaisser un chèque

Mme la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 12,29 € remis par ORANGE en remboursement d'un avoir. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme la Maire à encaisser le chèque émis par ORANGE pour un montant de 12,29 €;
- Charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

<u>Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition de</u> mobilier extérieur.

Les travaux d'aménagement et de mise en sécurité incendie de la grande mare communale étant terminés, la commission cadre de vie a étudié différentes solutions qu'elle présente lors de ce conseil. Aussi, Mme la Maire propose de faire l'acquisition de mobilier extérieur afin d'en agrémenter le pourtour.

Un devis a été demandé à la société Espace Urbain pour l'acquisition de deux chaises longues et de trois fauteuils de couleur grise. Le montant s'élève à 3 295,30 € HT soit 3 954,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société Espace Urbain au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 1 647,65 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

<u>Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour l'acquisition de</u> décorations de Noël.

Les décorations de Noël de la commune ne fonctionnent plus et Mme la Maire propose de profiter de la période de déstockage pour en acheter des nouvelles.

Deux devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : Illuminations services

Montant : 935 € HT soit 1 122 €TTC

- 2^{ème} devis : Société Lunyx

Montant : 568 € HT soit 681,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société Lunyx au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 284 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants
 - Questions diverses
- o Echanges sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial Mme la Maire indique qu'il s'agit d'un plan d'actions des territoires pour préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et en réduire les impacts qui a été élaboré au niveau de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie Le projet doit être examiné lors du prochain conseil communautaire.
 - o Plan vélo

Ce dispositif sera mis en place en lien avec les services de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. Une rencontre a eu lieu sur ce sujet avec eux.

o Fibre

le gel commercial se terminera fin juin et à partir de cette date, les habitants pourront prendre contact avec leur opérateur s'ils souhaitent faire une demande de raccordement.

o Tout à l'égout

Les travaux de raccordement au tout à l'égout doivent démarrer en fin d'année et vont durer 1 mois. A cette occasion, toutes les canalisations d'eau seront changées.

- o Point sur l'avancement du dossier concernant la parcelle ZD 75
- o Décoration des transformateurs

Suite aux propositions faites par les habitants de la commune, il est prévu de repeindre le transformateur qui se trouve rue de la forêt sur le thème des animaux de la forêt et celui qui se trouve en face de la mairie sur le thème de la mare et de ses habitants

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21 h 30

NE D'ALTRO

La Maire,

Sophie BERTIN